

LOCATION DU BUREAU DE POSTE - n° 597

Le Maire présente à l'Assemblée le projet de bail du bâtiment construit par la Ville de LUDRES, à usage de bureau de Poste plus un logement, établi par le Service des Affaires Foncières et Domaniales, avec l'accord du Directeur Départemental des PTT.

Il donne lecture de ce document qui précise que la durée du bail sera de neuf années à compter du 10 Juin 1972 et le loyer annuel de dix sept mille cent quinze francs (17 115 F.) payable à trimestre échu les 10 Septembre, 10 Décembre, 10 Mars et 10 Juin de chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer le bail de location du Bureau des PTT conjointement avec le Directeur Départemental des Postes et le Directeur Divisionnaire des Impôts.